

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 mai 2025

Convocation

Date : 09/05/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 09/05/2025

Délibération n°

34-CC150525

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le 16/05/2025

Délibération mise en

ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

02 JUIN 2025

MODIFICATION DES STATUTS DU SISN

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CURTIL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINT-AGATHE
Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BLOT Laurent
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur CURTIL Benoît
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N.) propose, par délibération du 27 novembre 2024, de modifier l'article 2 de ses statuts afin de mettre à jour l'adresse de son siège social.

Le siège du S.I.S.N. était fixé : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS

Il doit désormais être fixé : 17 bis, rue Guillemot, 60500 CHANTILLY

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Président par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), qui attribue aux communes une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », modifiée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2017-CC-07-096 en date du 25 septembre 2017 du Conseil Communautaire, relative au transfert de la compétence GEMA au SISN ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N.) en date du 27 novembre 2024 approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant, la demande du SISN portant sur la modification de ses statuts afin de modifier l'adresse de son siège ;

DÉCIDENT

Article 1 : D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette tels qu'ils sont décrits ci-dessus ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 02 JUIN 2025

Fait à Senlis, le

Signé électroniquement par
Guillaume MARÉCHAL

Le 28 mai 2025

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Signé électroniquement par
Benoît CURTIL
Benoît Curtil

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



4 DEC. 2024

MODIFICATION DES STATUTS

60300 SENLIS

Délibération n° 2

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 1

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affiché le :

CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE DU 27 NOVEMBRE 2024

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 18 novembre 2024, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17 heures dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Avilly-Saint-Léonard, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Président du S.I.S.N.

Présents :

M. DESABRE (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), M. DUMOULIN (CCSSO), M. SICARD (CCSSO), Mme DEZARD (CCSSO), M. DELORME (VERSIGNY).

Pouvoirs :

Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE) a donné pouvoir à M. SELLIER.

Excusés :

M. PILAT (ARC), M. POLI (CARPF), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. ACCIAI (CCSSO), M. BOQUILLION (BARON), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), M. TESSON (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. DOUET (MONTAGNY-SAINT-FÉLICITÉ), M. DOMINGUEZ (OTHIS).

.../...

2. Modification des statuts

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les bureaux du S.I.S.N. ont été transférés dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, situés 17 bis rue Guillemillot à Chantilly, suite aux désordres survenus au Pavillon de Manse dans lequel le syndicat s'était installé début 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social du S.I.S.N.

Le siège était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS
Il doit désormais être fixé à : 17 bis, rue Guillemillot, 60500 CHANTILLY

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

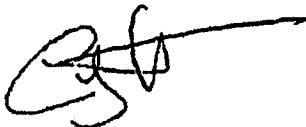
À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires et présidents des collectivités membres, les conseils municipaux, communautaires et d'agglomération disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; elle est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

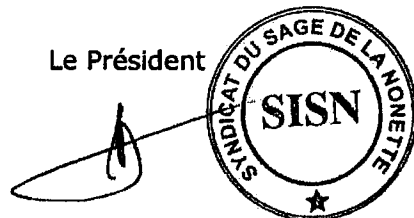
Approuve cette modification des statuts et autorise Monsieur le Président à solliciter l'accord des collectivités membres du S.I.S.N.

Le secrétaire de séance



Yves CHERON

Le Président



Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin

Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise